



VIDE-GRENIERS

REGLEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES DE JAVENE

Article 1 : L'association du comité des fêtes de Javené (35) organise le vide greniers le **dimanche 18 Mai 2025 Rue de la Grande Marche, Allée des Vergers, Rue Pierre Turgis, rue Estienne de Javené, Rue Bel Orient (uniquement du côté impair pour des raisons de sécurité)** à Javené.

Article 2 : Le vide greniers n'est ouvert qu'aux particuliers. Est appelé « particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** Les enfants « exposants » seront sous la responsabilité entière de leurs parents (autorisation parentale).

Article 3 : Les inscriptions se feront soit par le site internet « My Brocante » soit lors des permanences.

➤ **Pour les personnes habitants sur le circuit du vide grenier (voir les rues ci-dessus)**

- Site internet My Brocante <https://www.mybrocante.fr/m/8795/home> Du 14 avril au 26 avril un mot de passe vous sera transmis par le flyer mis dans les boîtes aux lettres entre le 8 et 10 avril ou sur demande par mail
- Permanence le samedi 26 avril de 9h à 12 à la mairie de Javené

Prévoir carte d'identité (Exigée par la préfecture pour le registre des inscriptions), règlement par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Javené ou CB / espèces lors de l'inscription ou CB pour inscription ligne (dépôt possible de chèque ou espèce chez un bénévole en cas d'impossibilité d'autres solutions)

Attention après ces dates vous ne serez pas sûr d'obtenir une place devant votre habitation.

➤ **Pour tous**

- Site internet My Brocante <https://www.mybrocante.fr/m/8795/home> à partir du 27 avril
- Permanence le samedi 3 mai de 9h à 12 h à la mairie de Javené

Prévoir carte d'identité (Exigée par la préfecture pour le registre des inscriptions), règlement par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Javené ou CB / espèces lors de l'inscription en permanence ou en Carte bancaire en ligne.

Aucune réservation se fera par mail ou téléphone sauf cas exceptionnel

Article 4 : **L'exposant ne sera accepté** que s'il a réglé l'intégralité de son emplacement et qu'il est bien muni d'une pièce d'identité (exigée par la préfecture). Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 5 : Nous réservons 12 emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Les demandes sont à faire soit par mail soit par le site « My brocante ». Une attestation vous sera délivrée sur présentation d'un justificatif (Carte Mobilité inclusion Priorité/invalidité et/ou CMI stationnement).

Article 6 : La réservation se fait sous forme **d'emplacement de 3 mètres au tarif de 4 €.**

Article 7 : Aucun remboursement ne pourra être fait en cas de non-présence ou d'intempérie.

Article 8 : L'affectation des emplacements se fera lors des inscriptions en fonction des places restantes. Exception des habitants qui pourront exposer devant leur maison sur le parcours du vide-greniers.

Un passe avec le ou les numéros d'emplacement vous sera attribué lors de votre inscription. Il devra être présenté lors de votre arrivée le dimanche 18 Mai.

Article 9 : Les exposants seront accueillis de **6h30 à 8h00**, pour leur installation, rue de la Grande Marche (niveau du bar) et rond-point du cimetière. **Le départ des exposants est fixé à partir exclusivement de 17h30 sauf avec l'autorisation de la présidente.** L'ouverture au public débutera à partir de 8h00 jusqu'à 17h 30. L'accès d'un véhicule est autorisé pour l'installation. **Aucun véhicule ne sera accepté sur les emplacements et le parcours du vide greniers à partir de 8h à l'exception des personnes ayant une attestation PMR délivrée par le Comité des Fêtes.**

Des parkings sont mis à disposition (salle des fêtes, cimetière, école, mairie et cœur de bourg, champ sur la D22 entrée route du cimetière) voir signalisation.

Article 10 : **Pour l'arrivée et départ des exposants veillez à circuler sur le côté droit du sens de la circulation.**

Article 11 : La vente de boissons, nourriture, (à l'exception des organisateurs), animaux vivants (même sous la forme de dons), armes n'est pas autorisée durant le vide greniers.

Article 12 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 13 : **Chaque exposant s'engage à laisser en bon état de propreté, sans déchets, ni objets encombrants, ni sacs poubelle sur son emplacement. Tout dépôt ou abandon est passible d'une amende (article de loi R632-1 du code pénal) et de ne pas monter ni sur les murs, ni sur les portails et pelouses des particuliers.**